

## RÈGLEMENT BRADERIE MONTAUBAN DE BGNE DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021

*Organisée par l'OCM section BASKET & Montauban Animation*

**ARTICLE 1 :** La Braderie St Michel est ouverte uniquement aux particuliers et professionnels autorisés. Seuls les objets personnels usagés peuvent être vendus. Il est interdit aux bradeurs de vendre des animaux vivants, des produits alimentaires, des produits toxiques ou inflammables, des armes, tout objet prohibé par la loi. Il est interdit d'organiser des jeux de hasard : loto, pochettes surprises... Les responsables de la braderie se réservent le droit d'interdire toute vente qu'ils jugent contraires aux dispositions légales. Toute vente de boissons, pâtisseries, crêpes et autres denrées, par des personnes non munies d'une autorisation, est interdite. **Seuls les commerçants** ayant souscrit une réservation avec les responsables de l'association sont autorisés à vendre des produits de bouche. Le jour de la braderie, toute personne (hors professionnels autorisés) vendant des marchandises neuves sera exclue de la braderie, sans remboursement des emplacements loués.

**ARTICLE 2 :** La réservation des emplacements doit être réalisée : soit par le site internet **HelloAsso** (au moyen d'une carte bancaire), soit lors des permanences, sur présentation d'une pièce d'identité. Aucune réservation ne peut être enregistrée par téléphone ni par courrier. Une priorité est offerte aux riverains sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Ils peuvent demander les emplacements en bordure de leur habitation. Les enfants mineurs doivent être porteurs d'une autorisation parentale.

**ARTICLE 3 :** 2 tailles d'emplacement sont proposées :

- Emplacement de largeur 2m et de profondeur 2m au prix de 6€
- Emplacement "XL" de largeur 2.5m et de profondeur 5m au prix de 9€

Les professionnels (hors métiers de bouche) sont placés uniquement sur les emplacements "XL" au tarif de 19€ l'emplacement.

Lors de votre réservation, vous pouvez choisir la taille de l'emplacement souhaité, le nombre d'emplacements et l'une des zones dans laquelle vous souhaitez vous installer. Il n'est pas possible de réserver un emplacement précis (numéroté) hormis pour les riverains dans le périmètre de la braderie. Voir également l'article 8.

Le règlement est acquitté lors de la réservation. Aucun changement d'emplacement ni aucun remboursement ne seront opérés quel que soit le motif (annulation du bradeur, météo défavorable, pass sanitaire absent, etc...) hormis dans le cas de l'article 4

**ARTICLE 4 :** En cas d'annulation imposée par les autorités (Etat, Préfecture, Mairie, etc...) et annoncée au moins 7 jours avant l'évènement, l'intégralité du montant des réservations sera remboursée. En cas d'annulation annoncée moins de 7 jours avant l'évènement, les organisateurs se réservent le droit de conserver une partie du montant des réservations pour couvrir les frais déjà engagés.

**ARTICLE 5 :** **Tous les bradeurs (et visiteurs) s'engagent à respecter les règles sanitaires (pass sanitaire, masque, etc...) et de sécurité demandées par les autorités en vigueur le jour de la braderie.** Le pass sanitaire (vaccin ou test PCR récent) pourra notamment être obligatoire pour les bradeurs et les visiteurs. Toute personne sans pass sanitaire à jour se verra refuser l'accès au périmètre de la braderie. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas. Sur demande des autorités, les règles sanitaires pourront être assouplies ou renforcées.

**ARTICLE 6 :** **Les pass d'entrée seront demandés aux bradeurs lors de leur passage aux barrières d'accès à la braderie. Un pass d'entrée donne le droit d'accès à un véhicule. Les personnes qui ne pourront présenter leur(s) pass ne seront pas autorisées à pénétrer dans le périmètre de la braderie avec leur véhicule.**

**ARTICLE 7 :** **L'installation sera possible le dimanche 26 septembre 2021 à partir de 6h00. L'ensemble des véhicules devront avoir quitté le périmètre de la braderie au plus tard à 8h00 (hors autorisation spéciale aux camions-magasins). En fin de journée, les véhicules ne pourront pénétrer dans le périmètre de la braderie qu'à partir de 18h (sous réserve de modification d'horaire par les organisateurs suivant l'affluence dans les rues) . La circulation à vélo, en patins à roulettes, et assimilés, est interdite à l'intérieur du périmètre de la braderie (sauf pour les organisateurs). Aucun stationnement dans le périmètre de la braderie ne sera autorisé.**

**ARTICLE 8 :** A votre arrivée et après vérification de votre pass d'entrée, les numéros de vos emplacements vous seront donnés. Vos emplacements seront dans la zone choisie lors de votre réservation (sauf cas exceptionnels, voir articles 13 et 14). Il ne vous est pas possible de choisir vos emplacements. Vous devez vous installer uniquement sur les emplacements numérotés donnés par les organisateurs.

**ARTICLE 9 :** Lors des contrôles, chaque bradeur devra être en mesure de présenter son/ses pass d'entrée (et sanitaire si obligation exigée par les autorités) et justifier de la seule occupation des emplacements réservés. Il devra être porteur d'une pièce d'identité.

**ARTICLE 10 :** Les marchandises vendues doivent être d'occasion (pas de nourriture, artisanat, vêtements, jouets et autres objets neufs) et chaque exposant doit être en mesure d'en justifier la propriété en cas de contrôle des autorités.

**ARTICLE 11** : Tout bradeur, dont le comportement ou l'attitude seront jugés néfastes au bon déroulement de la manifestation, pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion. Ce sont des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.

**ARTICLE 12** : L'emplacement réservé par le bradeur devra être laissé en parfait état de propreté à son départ. L'enlèvement des bouteilles, papiers, cartons, emballages, objets invendus... étant à sa charge – Une benne sera à votre disposition à proximité du point restauration.

**ARTICLE 13** : Dans l'hypothèse où l'emplacement loué pour la braderie serait inoccupé à 8h00 ou utilisé à d'autres fins, la réservation serait annulée et l'emplacement serait à nouveau proposé à la location. **Pour des raisons d'organisation et de confort pour les bradeurs, l'organisation peut décider de modifier des lieux ou/et numéros d'emplacements.**

**ARTICLE 14** : Au cas où l'emplacement prévu est occupé (travaux de voiries...), les organisateurs proposeront dans la mesure du possible un autre emplacement, mais en cas d'impossibilité, le participant ne pourra demander ni indemnités ni dédommagements en dehors du remboursement de sa réservation.

**ARTICLE 15** : L'association organisatrice de cette manifestation est déchargée de toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de vol survenant à l'occasion de la braderie .

**ARTICLE 16** : Chacun des bradeurs devra être respectueux des autres et ne pas occasionner de gêne (objets encombrants débordant sur les autres emplacements, musique bruyante ...)

**ARTICLE 17** : Il est fait interdiction aux bradeurs d'appuyer leurs installations, de quelque nature que ce soit, contre les murs d'habitation, enclos ou clôture à usage privatif. Tout dommage ou dégradation aux propriétés riveraines sera imputable, sur le plan pécuniaire, aux personnes responsables. Seule la voirie publique est autorisée au déballage des bradeurs. Du mobilier public (potelets métalliques, plots en béton, limite de parterre de fleurs, etc ...) peut être présent sur certains emplacements (aucun remboursement ne sera effectué).

**ARTICLE 18** : **Le débordement sur la rue n'est pas autorisé. L'accès doit être laissé libre pour le passage des véhicules de sécurité. Les personnes ayant réservé des emplacements à l'extrémité des rues de la braderie ne seront pas autorisées à déborder à l'extérieur du périmètre de la braderie. Des contrôles seront effectués le jour de la braderie. Un passage du camion d'incendie des pompiers passera ce jour pour la bonne sécurité de nous tous.**

**ORGANISATION BRADERIE SAINT MICHEL 2021**